



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE**

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- l'arrêté n° 2023-47 du 24 avril 2023 portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint territorial technique principal de 2^e classe,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° RH-A-2023-13 du 6 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231130-2023-146-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

- Vu les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint territorial technique principal de 2^e classe est arrêté comme suit :

Collège des élus

- M. CHARPENTIER David, Adjoint au maire d'Esblly et administrateur du Centre de gestion de Seine-et-Marne, en qualité de Président du jury,
- Mme GARREAU Isoline, Présidente du SDIS 77, suppléante du Président du jury.

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Mme LINDOR Florence, Représentante de la catégorie du cadre d'emplois,
- M. Nicolas PELLET-GIRARDIN, Directeur général des services à Bois le Roi.

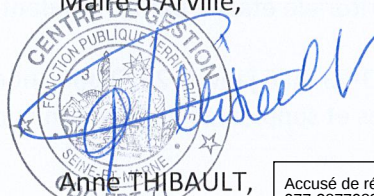
Collège des personnalités qualifiées

- M. STREMLER Éric, Ingénieur en chef, Directeur du centre de production horticole et arboricole de GPSEA,
- Mme GUIVARCHE Elodie, ingénieur principal territorial, Directrice des services techniques à Dammarie les Lys.

Article 2 Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et publié sur son site internet, sera transmise et à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231130-2023-146-AR
Date de réception préfecture : 30/11/2023